

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRÉSIDENT**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

Régie du Conservatoire de musique Maurice Ravel - Désignation des personnalités qualifiées membres du Conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu les articles R. 2221-1 à R. 2221-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu les statuts de la régie du Conservatoire Maurice Ravel ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2017 décidant d'exercer, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 novembre 2018 définissant la compétence facultative de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en matière de politique culturelle ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2018 procédant à la création de la régie à autonomie financière et personnalité morale du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 février 2023 approuvant le projet culturel de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022 approuvant le Projet de territoire 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur Alain IRIART en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu les désignations des huit (8) délégués titulaires appelés à représenter la Communauté d'Agglomération Pays Basque au sein du Conseil d'administration de la régie du Conservatoire Maurice Ravel intervenues en séance de Conseil communautaire du 24 avril 2026 ;

Considérant que le Conseil d'administration de la régie du Conservatoire Maurice Ravel est composé de douze (12) membres dont huit (8) désignés par le Collège des Personnes Qualifiées, en son sein et quatre (4) personnalités qualifiées désignées par le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter les désignations intervenues en séance de Conseil communautaire du 24 avril 2026 en procédant à la désignation des quatre (4) personnalités qualifiées appelées à siéger au Conseil d'administration de la régie, conformément à ses statuts ;

ARRETE

ARTICLE 1 : sont désignés membres du Conseil d'administration de la régie du Conservatoire Maurice Ravel au titre du collège des personnes qualifiées, des représentants d'organismes œuvrant dans le domaine culturel, des personnes reconnues pour leurs compétences culturelles ou pour leur capacité à accompagner le développement de l'établissement :

- Monsieur François Maton, Directeur de l'ATABAL, Scène de Musiques Actuelles à Biarritz ;
- Madame Andrée (Maite) Echeverria, Membre du Conseil d'administration de Xiberoko Mùsika Eskola, école de musique de Soule à Mauléon-Licharre ;
- Monsieur Johaïne Etchebest, Directeur d'Euskal Kultur Erakundea - Institut Culturel Basque à Ustaritz ;
- Madame Célia Thomas, Directrice adjointe du Pôle d'Enseignement Supérieur de Musique et de Danse de Bordeaux Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

- transmis au représentant de l'Etat dans le département ;
- publié ;
- transcrit au registre des arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Bayonne, le 30 AVR. 2026

Le Président,

Alain IRIART.

